



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Planification/gestion d'événements	
Solicitation No. - N° de l'invitation C1111-150773/A	Date 2016-03-15
Client Reference No. - N° de référence du client C1111-15-0773	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-024-70566	
File No. - N° de dossier cx024.C1111-150773	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gordon, Emily	Buyer Id - Id de l'acheteur cx024
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3140 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE 9TH FL.STN 72 15-9-G 15 EDDY ST Gatineau Quebec K1A0M5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication

360 Albert St. / 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE POUR LE TOTAL DE LA QUANTITÉ DES BOMBES ET LE PRIX	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
6.7 PAIEMENT	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.9 ATTESTATIONS.....	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 DROITS MUSICAUX ET AUTORISATIONS	17
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
6.14 ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS	18
6.15 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE	18
6.16 ANNULATION DU SPECTACLE.....	18
ANNEXE « A »	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE « B »	27
BASE DE PAIEMENT	27
ANNEXE « C »	33
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et les exigences en matière d'assurance.

1.2 Sommaire

PCH est à la recherche d'un entrepreneur pour la présentation d'un spectacle pyrotechnique musical durant les célébrations de la Fête du Canada dans la capitale nationale le 1^{er} juillet 2016.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (deux copies papier)

Section II: Soumission financière (deux copies papier)

Section III: Attestations (une copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section II : Soumission financière

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

EXIGENCES OBLIGATOIRES		Satisfaite	Non satisfaite
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a été lié par contrat à un ou à plusieurs clients externes pour la présentation de cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux qui ont été planifiés, préparés et exécutés par l'entreprise du soumissionnaire.</p> <p>Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu une valeur de 70 000 \$ ou plus.</p> <p>Chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux doit avoir eu lieu le 1^{er} janvier 2010 ou après cette date.</p> <p>Pour chacun des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux, le soumissionnaire doit avoir été responsable de l'étape de planification, de l'exécution, du spectacle et de la gestion du projet.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des cinq (5) projets:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les coordonnées du client.2. Une description des considérations de sécurité pour le spectacle pyrotechnique musical.3. Une description de la planification, de l'exécution, du spectacle et des services de gestion fournis par le soumissionnaire pour le projet.4. Une description narrative des spectacles pyrotechniques musicaux, y compris les produits utilisés, les couleurs, les effets et la durée.5. La date du spectacle pyrotechnique musical (mois et année).6. Le budget du spectacle pyrotechnique musical. <p>Le soumissionnaire doit fournir une lettre de référence pour trois (3) des cinq (5) spectacles pyrotechniques musicaux soumis. Chacune des lettres de référence doit provenir du client du projet de spectacle</p>		

	<p>pyrotechnique musical soumis et doit être adressée au soumissionnaire. La lettre doit démontrer la recommandation ou la satisfaction du client à l'égard du rendement de l'entrepreneur pour le projet en question.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit identifier le chef de projet pour le spectacle pyrotechnique musical.</p> <p>Le chef de projet proposé doit posséder :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le numéro d'une carte d'artificier <u>en règle</u> (niveau minimum requis, doit toujours être valide) émise par la DRE pour les artificiers; 2. Un minimum de cinq (5) années d'expérience dans des spectacles pyrotechniques d'une échelle semblable. <p>Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour le chef de projet proposé ainsi que la date d'expiration (mois et année).</p> <p>Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que le chef de projet proposé possède un minimum de cinq (5) années d'expérience dans les spectacles pyrotechniques musicaux d'une échelle semblable.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit identifier l'opérateur proposé pour le spectacle pyrotechnique musical.</p> <p>L'opérateur proposé doit posséder :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le numéro d'une carte d'artificier <u>en règle</u> (niveau minimum requis, doit toujours être valide) émise par la DRE pour les artificiers; 2. Un minimum de cinq (5) années d'expérience dans des spectacles pyrotechniques d'une échelle semblable. <p>Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la carte d'artificier valide émise par la DRE pour l'opérateur proposé ainsi que la date d'expiration (mois et année).</p> <p>Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que l'opérateur proposé possède un minimum de cinq (5) années d'expérience dans des spectacles pyrotechniques d'une échelle semblable.</p>		
O4	<p>Proposition financière</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre une proposition financière détaillée pour le spectacle pyrotechnique musical conformément à l'Annexe « B » Base de paiement, avec un prix forfaitaire total (voir B.1 Prix forfaitaire total) ne dépassant pas 110 000 \$ (Toutes les taxes applicables seront en sus, selon le cas).</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire doit proposer un minimum de 20 bombes de 300 mm (12 pouces), 30 bombes de 250 mm (10 pouces) et 30 bombes de 200 mm (8 pouces) à l'Annexe « B » Base de paiement, Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.1.4 – Matériaux pyrotechniques.</p>		

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2.2 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit identifier les prix et les tarifs en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »

Les soumissionnaires déclarés pleinement recevables selon les critères énoncés à l'article 4.2 , Méthode de sélection ci-dessous sera évaluée sur la base des prix proposés dans l'offre.

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le total de la quantité des bombes et le prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
- 4.2.1 La sélection se basera sur la cote combinée recevable la plus élevée du total de la quantité* des bombes et le prix. Le ratio sera de 60 % pour le total de la quantité des bombes et de 40 % pour le prix.
- 1) Afin d'établir la note totale pour la quantité des bombes, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata par rapport à la quantité totale de bombes la plus élevée et le ratio de 60 %.
 - 2) Afin d'établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et le ratio de 40 %.
 - 3) Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour la quantité totale de bombes et la note du prix afin de déterminer la cote combinée.
 - 4) Ce n'est pas nécessairement la soumission recevable qui comportera le nombre le plus élevé de bombes ou celle qui offrira le prix évalué le plus bas qui sera acceptée. C'est la soumission recevable obtenant la cote combinée la plus élevée pour la quantité totale de bombes et le prix qui sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois (3) soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 60/40 pour la quantité totale de bombes et le prix, respectivement. Le nombre de bombes le plus élevé qui sera évalué est de 135 et le prix le plus bas qui sera évalué sera de 85 000 \$ (85).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 C1111-150773/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
 cx024
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Méthode de sélection – Total combiné le plus élevé pour la quantité de bombes (60 %) et le prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Quantité totale des bombes		135	110	92
Prix évalué de la soumission		\$100,000.00	\$85,000.00	\$110,000.00
Calculs	Note pour la quantité totale de bombes	$135/135 \times 60 = 60$	$110/135 \times 60 = 48.89$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$85/100 \times 40 = 34$	$85/85 \times 40 = 40.00$	$85/110 \times 40 = 30.91$
Note combinée		94	88.89	71.8
Évaluation globale		1er	2e	3e

*Quantité totale de bombes : Signifie le nombre total de bombes et de produits explosifs (comme des chandelles romaines, gâteaux/cakes, etc.) de catégorie 7.2.1, 7.2.2, 7.2.5 qui sont proposés pour le spectacle pyrotechnique musical.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.3 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2013-06-01) Définition du contenu canadien.

5.2.3.2 Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à **3 juillet 2016 inclusivement**.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Emily Gordon
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communications
360 rue Albert, Ottawa, ON
K1A 0S5

Téléphone : 613-990-3140
Télécopieur : 613-991-5870
Courriel : Emily.Gordon@tpsgc-pwgscc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet (AD)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(AD)

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe « B », Les droits de sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.2.1 Pour B1.1 Concept créatif initial et B1.6 Révisions au concept créatif, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'approbation de l'approche créative finale par le Canada.

6.7.2.2 Pour B1.2, B1.3, B1.4 et B1.5, le Canada rémunérera l'entrepreneur au moment de l'achèvement des exigences établies à l'Annexe « A » Énoncé des travaux.

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) Demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

a. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Droits musicaux et autorisations

Les renseignements suivants seront exigés :

Si de la musique ou des effets enregistrés sont utilisés, le fournisseur doit indiquer :
le titre de la pièce;
le compositeur;
le diffuseur;
le numéro d'enregistrement;
la durée utilisée
les droits obtenus.

Si des oeuvres ou des effets originaux sont utilisés, le soumissionnaire doit indiquer :
le titre de la pièce;
le compositeur;
la durée;
les droits obtenus.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

1. les articles de la convention;
2. les conditions générales – 2035 (2015-07-03), besoins plus complexes de services;
3. l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
4. l'Annexe « B », Base de paiement;
5. l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance
6. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 7 500 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau)

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté Ministère du Patrimoine et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

6.15 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 4a - Avenant relatif au transport d'explosifs.

6.16 Annulation du spectacle

6.16.1 En cas d'annulation du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou de PCH en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, l'entrepreneur recevra un paiement de 20 % du coût des matériaux pyrotechniques tel qu'il est détaillé dans B.1.4 Matériaux pyrotechniques. L'entrepreneur sera responsable du démantèlement du spectacle, de l'enlèvement de tous les matériaux pyrotechniques du site et de la remise en état du site. L'inspection du pont représentera une priorité.

6.16.2 Annulation d'une partie du spectacle

En cas d'annulation d'une partie du spectacle pyrotechnique musical par les employés de l'entrepreneur ou de PCH en raison de conditions météorologiques défavorables, d'un acte de la nature ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, un crédit sera imputé au Canada pour les bombes annulées sur le coût des matériaux pyrotechniques tel que détaillé dans B.1.4, au coût unitaire indiqué dans la grille des coûts unitaires fournie par l'entrepreneur à l'Annexe « B » Base de paiement - B.1.4 Matériaux pyrotechniques

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1 Titre

Conception, organisation et production d'un spectacle pyrotechnique musical pour la Fête du Canada.

1.2 Introduction

Patrimoine canadien (PCH) a le mandat d'organiser et de promouvoir des activités et des événements publics qui favorisent la fierté et l'unité nationales dans la région de la capitale nationale.

PCH est à la recherche d'un entrepreneur pour la présentation d'un spectacle pyrotechnique musical durant les célébrations de la Fête du Canada dans la capitale nationale le 1^{er} juillet 2016.

Durant les célébrations de la Fête du Canada, les spectateurs se trouveront principalement sur le terrain de la colline du Parlement, dans le parc Major's Hill et dans le parc Jacques-Cartier, au Musée canadien de l'histoire ainsi que dans les rues avoisinant le secteur.

1.3 Définitions et références

« **DRE** » signifie la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles ou son représentant autorisé.

Le « **Manuel de l'artificier 2010** » signifie la deuxième édition publiée en 2010 par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles.

- Les pièces pyrotechniques incluent les bombes aériennes, les grandes chandelles romaines, les effets au niveau du sol et autres pièces. Ces pièces sont des explosifs et ils sont classés comme des pièces pyrotechniques « à risque élevé », classe 7.2.2. Le manuel correspond à la *Loi sur les explosifs* et le *Règlement sur les explosifs* du gouvernement fédéral mais ne s'appliquent pas aux effets spéciaux pyrotechniques (classe 7.2.5 / F.3), qui sont abordés dans le *Manuel des pièces pyrotechniques pour effets spéciaux ou aux feux d'artifice à l'usage des consommateurs* (-classe 7.2.1 / F.1)

Autorisés (explosifs, feux d'artifice)

- Les explosifs ou feux d'artifice (cités dans la *Liste des explosifs autorisés*) que l'inspecteur en chef des explosifs a déclaré comme pouvant être fabriqués, manipulés, entreposés, transportés et utilisés de manière sécuritaire.

La carte de certification de l'artificier signale des personnes qui peuvent manipuler et opérer des pièces pyrotechniques et qui doivent avoir suivi une formation certifiée pour les niveaux de :

- Artificier
- Artificier avec mentions

La formation est fournie par la Division de réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCan). Le cours de sensibilisation aux aspects sécuritaires et légaux entourant la tenue de feux d'artifice est présenté à divers emplacements au Canada, en fonction de la demande.

Autorité compétente (AC)

- L'agence responsable dans tous les domaines pour l'approbation de spectacles pyrotechniques. L'AC la plus fréquente est le service des incendies, mais d'autres organismes des provinces, des territoires, des veilles ou des municipalités peuvent aussi servir d'AC.

Synopsis

- Scénario et exigences détaillés fournis par l'AC du Service des incendies de la Ville d'Ottawa (SIO).

Spectacle pyrotechnique musical / Spectacle

- Se définit comme le spectacle de feux d'artifice de la Fête du Canada tel que détaillé à l'Annexe « A » Énoncé des travaux.

1.4 Objectifs du besoin

Spectacle pyrotechnique musical de la Fête du Canada :

Le spectacle pyrotechnique musical du 1^{er} juillet 2016 durera pendant au moins 15 minutes. Le spectacle pyrotechnique musical sera synchronisé à une piste sonore avec code temporel. Il se déroulera le 1^{er} juillet ver 22 h (l'heure exacte sera confirmée et des retards sont à prévoir). Il comportera des bombes et des produits des catégories 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.5.

Le spectacle pyrotechnique musical sera déployé seulement à partir de la pointe Nepean, qui est située sur le terrain derrière le Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa, à moins d'indication contraire par PCH et après l'approbation par les autorités.

1.5 Exigences

L'entrepreneur fournira un spectacle pyrotechnique musical synchronisé qui inclura les éléments suivants :

- a) Le spectacle pyrotechnique musical doit soulever l'enthousiasme des spectateurs. Il doit offrir un début impressionnant (au moins 1 minute), une partie du milieu à rythme modéré, un « faux bouquet final » et un bouquet final grandiose. Le spectacle pyrotechnique musical doit être spectaculaire, coloré et attrayant pour les spectateurs.
- b) Le spectacle pyrotechnique musical doit avoir une durée minimale de 15 minutes et être composé de bombes et d'effets pyrotechniques de haut niveau qui seront déployés à partir de la pointe Nepean. Les produits utilisés doivent provenir des catégories 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.5.
- c) Toutes les bombes doivent produire leur effet à une hauteur d'au moins 90 m (environ 300 pieds) du sol à la pointe Nepean afin qu'ils puissent être aperçus par la majorité des spectateurs.
- d) Tous les produits pyrotechniques qui produiront leur effet à une hauteur de moins de 125 m (environ 400 pieds) du sol à la pointe Nepean doivent être déployés avec des bombes de 155 mm (6 po), de 205 mm (8 po), de 255 mm (10 po) et de 305 mm (12 po). Par conséquent, presque tous les repères incluront au moins une bombe de 127 mm (5 po) ou plus grande. Signalons que les soumissionnaires peuvent utiliser des produits de calibres s'échelonnant entre 50 mm et 125 mm, des chandelles

romaines, des gâteaux/cakes, etc. s'échelonnant entre des calibres de 20 mm et de 60 mm et mettre en application la description ci-dessus lors de la conception du spectacle pyrotechnique musical.

- e) Le spectacle pyrotechnique musical doit inclure au moins 20 bombes de 300 mm (12 pouces), 30 bombes de 250 mm (10 pouces) et 30 bombes de 200 mm (8 pouces) ainsi qu'une variété d'autres tailles et produits.
- f) L'entrepreneur doit posséder des certifications en règle de la DRE afin de superviser le spectacle, transporter les matériaux et il doit soumettre des copies de ces documents avec la proposition.
- g) Révisions au concept créatif. L'entrepreneur doit prévoir un maximum de trois [3] révisions complètes du concept créatif, si elles sont exigées par le chargé de projet de PCH. L'entrepreneur doit fournir toutes les activités et les matériaux afin de réviser l'ensemble du concept créatif du concept de spectacle et l'arrangement de la piste sonore. Le nombre de bombes ou de produits pourra, au besoin, nécessiter une augmentation, qui ne sera pas significative, conformément aux produits/bombes identifiés et cotés à l'Annexe « B » Base de paiement. Cependant, il est important de signaler que PCH ne réduira pas la quantité totale de bombes/produits énumérés à l'Annexe « B » Base de paiement en raison d'une révision du concept créatif.
- h) Durant le spectacle pyrotechnique musical, les moments de silence ne devront pas dépasser cinq (5) secondes sans explosion de bombes.

1.6 Tâches

1.6.1 L'entrepreneur doit :

- a) Concevoir, organiser et produire le spectacle pyrotechnique musical synchronisé avec un code temporel.
- b) Fournir tous les feux d'artifice, l'équipement et les produits connexes.
- c) Fournir le transport et l'entreposage sécuritaires des matières dangereuses avant, durant et après le spectacle pyrotechnique musical.
- d) Fournir tout l'équipement nécessaire pour l'installation du spectacle sur le site de déploiement et l'ensemble de la zone de retombée ainsi que la recherche et l'enlèvement des feux d'artifice non explosés, etc. Le nettoyage final du toit du Musée des beaux-arts du Canada et les autres secteurs doit être réalisé le 2 juillet par l'entrepreneur.
- e) Prévoir une réunion avec PCH ainsi qu'une réunion avec les principaux intervenants identifiés dans le document de 30 à 45 jours avant l'événement pour passer en revue le plan de site, le plan de sécurité, le calendrier d'installation, etc.
- f) Obtenir les polices d'assurance, les licences, les permis et les autorisations, les avis NOTAM pour la circulation aérienne (NAVCAN) nécessaires ainsi que les autorisations requises pour produire le spectacle pyrotechnique musical.
- g) Fournir à PCH une description du système de mise à feu utilisé par l'entrepreneur. La description doit inclure (entre autres) les renseignements suivants :
 - La capacité d'annuler à l'impromptu certains produits et/ou tailles de bombes durant le spectacle.
 - La capacité d'annuler à l'impromptu certains produits et/ou tailles sans perturber le spectacle.
 - L'arrêt et la reprise du spectacle en cas d'un problème de sécurité, etc.
- h) Fournir à PCH la piste sonore finale qui utilisera de la musique à contenu canadien provenant de plusieurs artistes canadiens. La piste sonore doit être préparée par l'entrepreneur en consultation avec PCH et elle doit être approuvée par PCH. La piste sonore doit être produite dans un studio et avoir un son d'une qualité professionnelle. L'entrepreneur doit obtenir tous les droits et les licences d'utilisation nécessaires pour créer la piste sonore. La piste sonore sera jouée aux sites identifiés à la section 1.2. Si PCH a besoin d'utiliser la piste sonore à d'autres fins, comme la lecture en différé

sur le site Web de la Fête du Canada ou durant la télédiffusion officielle de la Fête du Canada, des négociations seront requises et des coûts additionnels seront identifiés.

- i) Fournir tous les matériaux nécessaires, les appareils de lancement ainsi que l'ensemble de l'équipement de protection nécessaire.
- j) Fournir tous les outils et l'équipement requis pour installer, opérer et démanteler le spectacle pyrotechnique musical, comme, entre autres, les rétrocaveuses, un type de machinerie Kubota, les appareils de levage et de manutention, etc.
- k) Fournir une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) qui sera garée sur le site afin de servir de barrière additionnelle entre le Musée des beaux-arts du Canada et la zone de mise à feu conformément aux exigences des autorités.
- l) Fournir tous les systèmes et l'équipement de soutien (c.-à-d. : boîtes, mortiers, etc.).
- m) Fournir tous les sacs de sable additionnels requis en plus des 200 sacs fournis par PCH.
- n) Fournir toutes les bâches de protection (en plastique, en canevas ou en aluminium) pour protéger les mortiers, les bombes et les fils en cas de pluie.
- o) Fournir le transport requis pour les employés de l'entrepreneur, les matériaux pyrotechniques et le reste de l'équipement.
- p) Fournir tous les employés possédant la carte d'artificier en règle afin d'installer, d'opérer et de démanteler l'ensemble du matériel pyrotechnique et l'équipement de protection nécessaire; PCH vérifiera l'identité des personnes et celles qui ne possèdent pas les compétences requises ne seront pas autorisées sur le site.
- q) Contacter PCH immédiatement, conformément aux arrangements prévus par PCH avant l'installation, dès l'entrée sur le site et l'arrivée des véhicules transportant le matériel pyrotechnique. L'un des employés de l'entrepreneur devra demeurer avec le véhicule pyrotechnique en tout temps une fois que ce véhicule aura pénétré sur le site de déploiement.
- r) Poser et enlever environ cent (100) panneaux de contreplaqué mesurant environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi), fournis par PCH à l'entrepreneur, afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le terrain et le plancher de la remorque et d'autres zones précisées par PCH, la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (DRE) et l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa.
- s) Informer le contrôle de la circulation aérienne, y compris celui des aéroports de Rockcliffe, de Gatineau, de Carp et d'Ottawa, du déploiement du spectacle pyrotechnique musical.
- t) L'entrepreneur doit ramasser et éliminer de manière appropriée et adéquate tous les déchets pyrotechniques du site ainsi que le sable du sol. Des râtaux pourront être utilisés sur la pelouse au besoin.
- u) Assigner un chef de projet qui :
 - Assistera aux réunions avec les principaux intervenants, entre autres, le Musée des beaux-arts du Canada, des représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de l'AC et de l'équipe de projet de PCH. Des réunions auront lieu à Ottawa;
 - Sera la principale personne-ressource auprès de PCH.
 - Coordonnera toutes les opérations pour l'installation, le lancement, le démantèlement et le nettoyage ainsi que tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.
 - Assurera une liaison efficace avec les représentants de PCH et de l'AC ainsi qu'avec d'autres entités désignées comme, entre autres, l'AC, la direction du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- v) Assigner un opérateur qui :
 - Sera responsable des aspects techniques du spectacle pyrotechnique musical.

- Supervisera l'ensemble des opérations d'installation, d'exécution, de démantèlement et de nettoyage et devra remettre le site à son état original avant la fin de la journée du 3 juillet.
 - Assistera à la réunion de sécurité sur le site le jour du spectacle pyrotechnique musical. L'heure exacte de cette réunion sera déterminée à une date ultérieure. PCH informera l'entrepreneur de l'heure de la réunion et des personnes qui devront être présentes.
 - Avant le début et à la fin du spectacle pyrotechnique musical, il réalisera une inspection du site, de concert avec le coordonnateur du site de PCH. Après le spectacle pyrotechnique musical, il réalisera une inspection et effectuera le nettoyage de toutes les pièces pyrotechniques non explosées, des ratés et des pièces et des débris toujours allumés. Une inspection finale sera réalisée le 2 juillet, immédiatement après spectacle pyrotechnique musical et de nouveau à la lumière du jour.
- w) L'entrepreneur doit respecter tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et il doit assumer les responsabilités nécessaires pour la production d'un tel spectacle. L'entrepreneur doit fournir toutes les cartes de compétences officielles requises pour chaque personne travaillant au spectacle pour les tâches spécifiques dont, entre autres, les mesures de prévention des chutes lors du travail en hauteur.

1.6.2 Sécurité

- a) Toutes les bombes de feux d'artifice doivent être choisies, achetées, entreposées, manipulées, transportées, installées, mises à feu et éliminées conformément aux règles et règlements de la DRE ainsi que du synopsis du SIO. Toute infraction de ces règles et règlements pourra entraîner l'annulation immédiate du spectacle pyrotechnique musical.
- b) L'entrepreneur doit utiliser seulement des matériaux pyrotechniques qui sont autorisés au Canada par la DRE.
- c) Toutes les installations de mortier doivent être conformes aux règles et règlements de la DRE ainsi qu'aux directives du service de prévention du Service des incendies d'Ottawa. Le sable pour remplir les barils sera la responsabilité de l'entrepreneur. Les barils de plastique de 45 gallons sont fournis par PCH.
- d) L'entrepreneur doit immédiatement informer le coordonnateur de site de PCH au moment de la découverte d'une situation qui pourrait présenter un danger, même improbable, pour le public, les édifices environnants ou l'aménagement paysager.
- e) L'entrepreneur doit fournir quatre (4) bombes d'artifice de couleur de 155 mm (6 po) et une (1) 255 mm (8 po) pour des tests sur la direction du vent. Ces bombes doivent être lancées par l'entrepreneur à différents moments durant les 90 minutes avant le spectacle pyrotechnique musical, sur demande et selon une entente entre PCH et le technicien certifié. Si elles ne sont pas utilisées à des fins de test, ces bombes seront intégrées dans le spectacle pyrotechnique.
- f) Une inspection des dispositifs de lancement sera réalisée à la fin de leur installation par l'entrepreneur et avant le déploiement. La DRE, l'AC et PCH effectueront cette inspection. Le chef de projet doit être présent afin de répondre aux questions et de coordonner les changements requis.
- g) L'entrepreneur doit, après l'inspection, être prêt à modifier la position des mortiers à la dernière minute, au besoin.
- h) Aucun matériel pyrotechnique ne sera déployé si la vitesse du vent dépasse 45 km/h. Les ajustements pour le vent seront régis par le Tableau 2 de la Direction des explosifs « Bulletin n° 48 Juin 2006 » pour des vents jusqu'à 40 km/h. Même si les vents sont faibles, il faudra envisager l'annulation de certaines grosses bombes en cas de risque. PCH et/ou la DRE et/ou le Service des incendies d'Ottawa, de concert avec l'entrepreneur, pourraient déterminer les bombes qui sont toujours conformes aux normes de sécurité raisonnables. L'entrepreneur doit donc être capable d'isoler certaines parties du spectacle pyrotechnique musical afin de prévenir un lancement si ces parties dépassent les limites permises. L'entrepreneur devra veiller en tout temps à ce que la sécurité soit une priorité durant le spectacle pyrotechnique musical.

- i) Toutes les dérogations par rapport aux règles et règlements canadiens établis par le DRE seront négociées et approuvées au préalable par la DRE.
- j) L'entrepreneur doit fournir à PCH un plan de travail et un plan de sécurité pour les pyrotechniciens qui seront sur la surface du toit plat du Musée des beaux-arts du Canada durant et après le spectacle pyrotechnique musical. Ce plan sera communiqué au Musée des beaux-arts du Canada. L'entrepreneur doit aussi participer à une réunion avec des représentants du Musée des beaux-arts du Canada afin de réviser le plan avant le spectacle pyrotechnique musical et signer une décharge. L'entrepreneur doit avoir un minimum de deux (2) techniciens, qui sont certifiés dans l'équipement antichute et qui auront la certification au besoin. L'entrepreneur doit respecter toutes les recommandations et les exigences de la DRE et du SIO.

2. Obligations de PCH

PCH sera responsable des aspects suivants :

- a) La collaboration avec l'entrepreneur lors de la préparation de la piste sonore qui est détaillée à la section 1.6.1 et de l'approbation de la piste sonore finale.
- b) La coordination avec le Musée des beaux-arts du Canada en préparation à un protocole d'entente entre l'organisation afin d'atténuer le risque présenté par le spectacle pyrotechnique musical, afin d'assurer l'accès au toit de l'édifice et de faciliter la fermeture du Grand hall et la fermeture de l'édifice conformément au synopsis de l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa (SIO).
- c) PCH conclura aussi une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture du pont Alexandra.
- d) L'équipement ci-dessous sera livré et retourné par PCH à la pointe Nepean :
 - La fourniture d'une (1) remorque fermée de 12 m (53 pi) pour agir comme barrière de protection pour le Musée des beaux-arts du Canada. La remorque sera livrée à la pointe Nepean par l'entrepreneur de PCH et elle doit être déplacée, au moment approprié, par l'entrepreneur du feu d'artifice à son emplacement final à la pointe Nepean;
 - La fourniture de 200 sacs de sable d'environ 12 kg (25 lb) chacun pour utilisation par l'entrepreneur.
 - La fourniture d'environ 100 panneaux de contreplaqué d'environ 1,2 X 2,4 m (4 pi x 8 pi) pour utilisation par l'entrepreneur afin de protéger la pelouse et de bloquer l'ouverture entre le sol et le plancher de la remorque au besoin. Le contreplaqué fourni doit être installé et enlevé par l'entrepreneur.
 - La fourniture et l'installation de toutes les barricades requises afin de cerner physiquement le périmètre de déploiement du spectacle.
 - La fourniture de six (6) radios bidirectionnelles pour utilisation par l'entrepreneur afin de communiquer avec PCH et de valider le périmètre.
 - La fourniture de 100 barils de plastique d'environ 200 litres (45 gallons) chacun pour utilisation par l'entrepreneur.
 - La fourniture d'une benne à rebuts de 20 ou 30 verges pour les déchets (déchets non pyrotechniques).
 - La fourniture de deux (2) projecteurs pour la Pointe Nepean pendant la nuit.
 - La fourniture d'un (1) escabeau.
 - La fourniture d'une (1) toilette portative à la Pointe Nepean pour utilisation par l'entrepreneur.
 - La fourniture d'un abri de lancement pour le pyrotechnicien sur la Pointe Nepean.

- e) La fourniture à l'entrepreneur de tous les espaces de stationnement et des laissez-passer nécessaires pour les zones à accès restreint.
- f) La fourniture de deux (2) prises de courant de 15 ampères à 110 volts.
- g) La fourniture de conseils, par l'entremise du Comité de la circulation et des transports, pour le déploiement du spectacle pyrotechnique musical au Service de police d'Ottawa, à la GRC, au Service de police de Gatineau, aux SMU et à tous les autres services d'urgence.
- h) La coordination, avec le Service des incendies d'Ottawa, de la présence d'un camion des services d'incendie en attente en cas d'urgence avant, durant et après le spectacle pyrotechnique musical. La position précise du véhicule sera confirmée à l'entrepreneur par le chargé de projet de PCH.
- i) La fourniture de la sécurité du site requise pour la sécurité publique durant l'installation et le démantèlement des installations pour l'événement. Ce service sera fourni par des compagnies de sécurité privées.
- j) La fourniture du système de son afin de diffuser la piste sonore sur les sites suivants : colline du Parlement, parc Major's Hill et parc Jacques-Cartier. L'arrangement de la diffusion de la piste sonore par des lignes téléphoniques à chaque site. L'ensemble du matériel et de l'équipement fournis par le Canada demeurera la propriété du Canada.
- k) Conformément au synopsis de l'autorité compétente (AC) du Service des incendies d'Ottawa (SIO), PCH conclura une entente avec le Musée des beaux-arts du Canada pour organiser l'accès au toit de l'édifice et faciliter la fermeture du Grand hall et de l'édifice.
- l) PCH conclura une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la fermeture du pont Alexandra. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements et lois en vigueur. L'entrepreneur doit aussi ramasser tous les débris sur le pont.

3. Calendrier des travaux, produits à livrer et jalons

Calendriers

Pour des raisons opérationnelles, en cas de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur doit prévoir de un (1) à deux (2) jours pour la préparation du site et l'installation, deux (2) jours pour le chargement des bombes conformément au synopsis de l'AC – SIO (par exemple, 30 juin, possibilité de charger 75 mm et 100 mm) ou tel qu'indiqué dans le synopsis du service de prévention du Service d'incendie d'Ottawa ainsi que de 1 à 2 jours pour le démantèlement.

ACTION	DATE
Fournir un concept créatif initial	15 jours civils après l'attribution du contrat
Révision 1 du concept créatif à être soumise à PCH	10 jours civils après la demande de PCH
Révision 1 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin en fonction du concept révisé et conformément à l'Annexe B Base de paiement	5 jours ouvrables après l'examen du concept créatif par PCH
Révision 2 du concept créatif à être soumise à PCH	10 jours civils après la demande de PCH
Révision 2 de la liste de bombes à être intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe B Base de paiement.	5 jours civils après l'examen du concept créatif par PCH
Révision 3 du concept créatif à être soumise à PCH	10 jours civils après la demande de PCH
Révision 3 de la liste de bombes à être	5 jours civils après l'examen du concept créatif par

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

intégrées dans le spectacle pyrotechnique musical au besoin selon le concept révisé et conformément à l'Annexe B Base de paiement	PCH
Soumettre à PCH la piste sonore finale aux fins d'approbation (l'approbation pourrait prendre jusqu'à 14 jours)	27 avril
Réception par PCH de l'approche créative finale de l'entrepreneur	27 mai
1 ^{er} JUILLET 2016	
Inspection de l'installation des mortiers	Inspection continue
Arrivée des matériaux pyrotechniques sur le site	Conformément au synopsis de la demande de permis de l'AC-SIO
Inspection finale du site de lancement	30 juin et 1 ^{er} juillet
Heure à laquelle l'entreprise doit être prête à donner le coup d'envoi du spectacle pyrotechnique musical	18 h – Heure exacte à confirmer avant le spectacle
Fermeture du pont Alexandra aux piétons	Le 1 ^{er} juillet à 21 h
Tests et direction du vent	De 18 h à 22 h test de charge continu De 21 h à 22 h test du vent
Lancement du spectacle	22 h (heure approximative)
Réouverture du pont Alexandra aux piétons	Immédiatement après le nettoyage du pont est confirmé par le technicien. Ordre donné par le centre de commandement
Nettoyage du site et des cibles	1 ^{er} , 2 et 3 juillet
Inspection finale du site	3 juillet

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix doivent être destination FAB, en dollars canadiens, douanes et taxes d'accise comprises, et toutes les taxes applicables en sus.

Si le prix n'est pas fourni pour un élément, un prix de zéro sera assigné à l'élément et le soumissionnaire aura l'occasion d'accepter le montant de zéro. Si le soumissionnaire n'est pas d'accord, alors la proposition sera déclarée non conforme et aucune évaluation ne sera effectuée.

Les soumissionnaires doivent fournir le prix dans le format précisé dans la présente Annexe « B ». La proposition sera déclarée non recevable si la soumission des prix qui n'est pas présentée dans le format précisé.

Le soumissionnaire doit soumettre des prix forfaitaires fermes pour la présentation du spectacle pyrotechnique musical de la Fête du Canada tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.

B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL

Les prix forfaitaires fermes doivent inclure les coûts d'assurance, les autorisations, les déplacements, les matériaux et les activités pour la conception, l'organisation, la planification, la gestion, la production, l'installation et le démantèlement du spectacle pyrotechnique tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux ainsi que le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.

Activité	Prix totaux (conformément à la ventilation des prix)
<p>B.1.1 – Concept créatif initial – Spectacle pyrotechnique musical</p> <p>Prix forfaitaire ferme pour concevoir le spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux.* Le prix forfaitaire ferme B.1.1 ne doit pas dépasser 10 % du prix forfaitaire total et doit respecter la ventilation détaillée des prix de B.1.1.</p> <p>*Le prix forfaitaire ne comprend pas les prix pour les révisions au concept créatif et à la piste sonore.</p>	\$
<p>B.1.2 Spectacle pyrotechnique musical – Coûts généraux</p> <p>Le prix forfaitaire ferme* comprend tous les déplacements, les coûts d'assurance, des licences et des permis requise pour le spectacle pyrotechnique musical, l'ensemble des matériaux et des activités pour organiser, planifier, gérer, produire, installer, déployer et démanteler le spectacle pyrotechnique musical tel que décrit à l'Annexe « A », Énoncé des travaux, ainsi que le nettoyage de tous les aspects du spectacle pyrotechnique musical.</p> <p>*Le prix forfaitaire ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- le prix des bombes et des produits qui seront utilisés lors du spectacle pyrotechnique- le prix du concept créatif initial- le prix de la piste sonore qui sera utilisée pour le spectacle pyrotechnique musical.	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p>B.1.3 Piste sonore finale</p> <p>Le prix forfaitaire ferme pour l'enregistrement de la piste sonore finale produite dans un studio avec une qualité de son professionnelle telle que décrite à l'Annexe « A » Énoncé des travaux, l'enregistrement du code temporel ainsi que tous les droits et autorisations nécessaires.</p>	\$
<p>B.1.4 Matériaux pyrotechniques</p> <p>Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des bombes et des produits explosifs de catégorie 7.2.1, 7.2.2, 7.2.5 qui sont identifiés pour utilisation dans le spectacle pyrotechnique musical et tels que décrits à l'Annexe « A » Énoncé des travaux. Les douanes et taxes d'accise sont incluses s'il y a lieu.</p>	\$
<p>B.1.5 – Révisions au concept créatif (Maximum de trois [3] révisions complètes au concept créatif) Si cela est exigé par le chargé de projet de PCH.</p> <p>Le prix forfaitaire ferme comprend l'ensemble des activités et des matériaux pour réviser le concept créatif intégral (un maximum de trois [3] révisions complètes du concept et de l'arrangement musical du spectacle pyrotechnique musical au besoin) tel que décrit à l'Annexe « A » Énoncé des travaux.</p> <p>Si les trois (3) révisions complètes ne sont pas requises, le prix par révision indiqué dans la Ventilation détaillée des prix de B.1.5 sera déduit du prix forfaitaire total.</p>	\$
<p>B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL (taxes applicables en sus)</p>	

VENTILATION DÉTAILLÉE DES PRIX de B.1 PRIX FORFAITAIRE TOTAL :
(Les soumissionnaires peuvent ajouter des lignes au besoin.)

Tableau 1 : Ventilation détaillée des prix de B.1.1 – Concept créatif initial – Spectacle pyrotechnique musical

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix indiquant les taux horaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi fournir le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
B.1.1 Concept créatif initial/conception du spectacle pyrotechnique musical.			
Total de B.1.1 :			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 4 : Ventilation détaillée de B.1.4 – Matériaux pyrotechniques :

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée des prix conformément au tableau ci-dessous.

Si l'entrepreneur s'acquitte de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les matériaux pyrotechniques conformément à l'échelle suivante basée sur B.1.4 *Matériaux pyrotechniques* de l'Annexe « B » Base de paiement. La performance du spectacle est calculée en tant que pourcentage des bombes et des produits mis à feu avec succès en fonction du nombre total de bombes et de produits qui devaient être mis à feu tel qu'il avait été stipulé dans l'approche créative approuvée.

- Performance minimale totale de 95 % ou supérieure : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 100 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 90 % mais inférieure à 95 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 90 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques B.1.4.
- Performance générale du spectacle d'au moins 80 % mais inférieure à 90 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 80 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle d'au moins 75 % mais inférieure à 80 % : L'entrepreneur recevra une rémunération équivalant à 70 % de la valeur totale de B.1.4 Matériaux pyrotechniques.
- Performance générale du spectacle de moins de 75 % (plus de 25 % pour les bombes et produits non utilisés, non mis à feu ou ratés) : l'entrepreneur ne recevra aucune rémunération pour B.1.4 Matériaux pyrotechniques.

Quantité de bombes et de produits (comme des bombes, des chandelles romaines, des gâteaux/cakes, etc.)	Calibre des bombes et des produits	Catégorie	Nom des bombes et des produits	Description des bombes et des produits	Pays d'origine et fabricant	Prix par bombe	Prix (pour la quantité totale)	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
						\$	\$	
Total de B.1.4 :								\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 5 : Ventilation détaillée de B.1.5 – Révisions complètes au concept créatif– si elles sont requises par le chargé de projet

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation détaillée du prix en indiquant les taux horaires et tous les autres coûts conformément au tableau ci-dessous. Le soumissionnaire doit aussi indiquer le niveau d'effort et la quantité correspondant à chaque activité.

Activité	Taux horaire	Niveau d'effort	Coût total
Révision 1 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH			\$
Révision 2 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH			\$
Révision 3 : Révision du concept créatif (incluant la piste sonore au besoin) du spectacle pyrotechnique musical si elle est demandée par le chargé de projet de PCH			\$
Total de B.1.5 :			\$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. La Musée des beaux-arts du Canada, représenté par Patrimoine canadien, doit être inclus comme assuré additionnel.
 - c. La Ville d'Ottawa doit être inclus comme assuré additionnel.
 - d. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - e. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - f. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - g. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - h. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - i. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - j. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - k. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle

ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- l. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- m. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- n. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- o. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- p. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- q. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- r. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- s. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- t. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

N° de l'invitation - Solicitation No.
C1111-150773/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
C1111-150773/A

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
cx024.C1111-150773/A

Id de l'acheteur - Buyer ID
cx024
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.